



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°46

Réunion du : **Mardi 31 mai 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02/05/2022 concernant la gestion de la fin des championnats.

Le Comité a en effet décidé de suspendre pour les 2 dernières journées de championnat et pour tous les matches déjà reportés à compter du 02/05/2022, la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire, ceci dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI

23449371 : ASPTT CHAMPIGNY 1 / METRO FOOTBALL US 1 du 04/06/2022 (R1 Elite)

Courriel du club de l'ASPTT CHAMPIGNY et du propriétaire du Parc du Tremblay concernant la disponibilité des installations du parc du tremblay le 04/06/2022.

Après vérification, le stade étant ouvert, le match est maintenu au Parc du Tremblay.

23449370 : AMICALE ANTILLAISE DU 93 81 / NIKE FC 1 du 04/06/2022 (R1 Elite)

Courriel du club d'AMICALE ANTILLAISE DU 93 demandant d'avancer la rencontre à 14h au stade Allende à NOISY-LE-SEC.

Accord de NIKE FC.

La Commission donne son accord.

23449369 : ORANGE F. ISSY 1 / REUNIONNAIS SENART 81 du 04/06/2022 (R1 Elite)

Courriel du club d'ORANGE F. ISSY demandant de décaler la rencontre à 16h.

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeux sportifs pour ces 2 clubs,

Accord de la Commission.

23449372 : PARIS XIII ES 81 / APSAP EMILE ROUX 1 du 04/06/2022 (R1 Elite)

Courriel du club de PARIS XIII ES demandant de d'avancer la rencontre à 13h.

Accord de la Commission.

23449419 : NIKE FC 1 / PARIS XIII ES 81 du 28/05/2022 (R1 Elite)

Après lecture de la FMI,

La Commission enregistre le forfait non avisé de PARIS XIII ES (1^{er} forfait dans les 3 dernières journées).

23449420 : BANQUE DE FRANCE 1 / ASPTT CHAMPIGNY 1 du 28/05/2022 (R1 Elite)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre indiquant que l'équipe de l'ASPTT CHAMPIGNY ne disposait pas de suffisamment de joueur pour débiter la rencontre,

La Commission enregistre le forfait non avisé de l'ASPTT CHAMPIGNY (2^{ème} forfait).

23450295 : AS 116-17 81 / STANDARD FC 81 du 28/05/2022 (R1/A)

Après lecture de la FMI indiquant que le match a été interrompu à la 60^{ème} minute en raison d'un nombre de joueurs insuffisants pour continuer la rencontre du côté de l'AS 116-17,

Conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif Général,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'AS 116-17 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à STANDARD FC (3 points ; 2 buts).

23450255 : ORANGE F. ISSY 2 / PITRAY OLIER PARIS 81 du 04/06/2022 (R1/A)

Courriel du club d'ORANGE F.ISSY demandant de d'avancer la rencontre à 14h.

Accord de la Commission.

23450394 : PARIS XIII ES 82 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 04/06/2022 (R1/B)

Courriel du club de PARIS XIII ES demandant de décaler la rencontre à 15h30 au stade de la Tour aux Parachutes à PARIS 13.

Accord de la Commission.

23451170 : GAZIERS PARIS 1 / PHILIPPE GARNIER 81 du 28/05/2022 (R2/C)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de PHILIPPE GARNIER (1^{er} forfait).

23451126 : ST DENIS RC 81 / ANTILLAIS DU 18E E.P 81 du 04/06/2022 (R2/C)

Courriel du club de ST DENIS RC demandant de décaler la rencontre à 16h.

Accord de la Commission.

23451172 : CAP NORD 1 / ELM LEBLANC 1 du 28/05/2022 (R2/C)

Courriel du club d'ELM LEBLANC et de l'arbitre de la rencontre indiquant une inversion du score.

La Commission entérine le résultat suivant :

CAP NORD : 3

ELM LEBLANC : 7

23873666 : ASPTT CHAMPIGNY 2 / OPUS 1 du 04/06/2022 (R3/B)

Courriel du club de l'ASPTT CHAMPIGNY et du propriétaire du Parc du Tremblay concernant la disponibilité des installations du parc du tremblay le 04/06/2022.

Après vérification, le stade étant ouvert, le match est maintenu au Parc du Tremblay.

23773805 : APSAP MONDOR 1 / APSAP EMILE ROUX 3 du 28/05/2022 (R3/C)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la Commission enregistre le forfait non avisé de l'APSAP EMILE ROUX (2^{ème} forfait).

23773757 : PITRAY OLIER PARIS 83 / APSAP VILLE PARIS 2 du 04/06/2022 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance du courriel du club de PITRAY OLIER PARIS demandant de décaler la rencontre à 17h30 au stade Pitray Olier N°1 à CHATENAY MALABRY.

Considérant qu'il y a un enjeu sportif pour l'APSAP VILLE PARIS et qu'il s'agit de la dernière journée,

Vu les dispositions de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à cette demande. Le coup d'envoi aura lieu à 15h.

23773940 : NOUUS CHAMBOURCY 2 / SERVICE 1^{er} MINISTRE 1 du 28/05/2022 (R3/D)

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la Commission enregistre le forfait non avisé de SERVICE 1^{er} MINISTRE (1^{er} forfait).

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

615456 – US NATIXIS AM

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suite à 3 forfaits.

681228 – PWC FC

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suite à 3 forfaits.